



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2024-01		Date d'émission : 5 janvier 2024	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : NIL		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : NIL	
Responsable de la navigabilité du matériel : Safran Electronics & Defense		Type(s) de matériel(s) : Sac-harnais de parachutes Safran Electronics & Defense, (Parachutes de France, Aérazure et Zodiac Aerospace)	
Chapitre ATA : NIL	Objet : Vérification d'apparition du phénomène de transfert d'enduction à travers la doublure additionnelle et le tissu cordura.		

1. APPLICABILITE

La présente consigne de navigabilité s'applique aux sac-harnais Safran Electronics & Defense (Parachutes de France, Aérazure, Zodiac Aerospace) d'un des modèles listés ci-dessous :

P/N	Nom commercial
ATCL (XX) (X)	ATOM Legend, Legend R, Legend R ² Legend S, Legend M
ADEV (XX) (X)	ATOM EVOLUTION
ATML (XX) (X)	ATOM 35
ATVL (XX) (X)	ATOM AXIS
740-1	ATOM TANDEM, LEGEND T
740-1a	ATOM 740-1a
740-2 350	SMM 350 (MMS 350)
740-2	SMM 420 (MMS 420)

2. RAISONS

Il a été porté à la connaissance de Safran Electronics & Defense un cas de transfert d'enduction du tissu cordura du conteneur secours à travers la doublure additionnelle qui avait été posée dans le cadre des Bulletin Service BS-ATOM-25-001 et BS-ATOM-25-002 ainsi qu'un cas de transfert d'enduction collante à travers le tissu cordura vers l'extérieur du conteneur.

De tels transferts d'enduction, si non détectés et corrigés, pourraient entraîner une adhérence susceptible de retarder la séquence de déploiement de la voile secours.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité :

- a) Au plus tard dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité, réaliser les contrôles décrits au § 3.C du Bulletin Service Safran Electronics & Defense n° ATOM-25-011 en référence, sauf si déjà réalisés.

Si une adhérence est constatée à l'intérieur du conteneur secours, la doublure additionnelle doit être remplacée ou, si la doublure est intégrée nativement au conteneur secours, le sac-harnais doit être retiré du service.

Si une adhérence est constatée sur les zones de chevauchement externes des rabats du conteneur secours, le sac-harnais doit être retiré du service.

En dehors des cas de retrait du service décrits ci-dessus : si des traces de transfert d'enduction sont observées sur le sac de déploiement secours et/ou l'extracteur secours :

- ceux-ci doivent être remplacés, et
- la périodicité des pliage du parachute de secours est réduite à 6 mois pour ce sac-harnais.

- b) Les opérations de contrôle décrites au paragraphe a) ci-dessus sont à renouveler à chaque pliage du parachute de secours.

- c) Si une adhérence ou des traces de transfert d'enduction sont constatées lors des opérations de contrôle décrites aux paragraphes a) et b) ci-dessus, informer sans délai Safran Electronics & Defense.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Bulletin Service Safran Electronics & Defense n° ATOM-25-011 du 8 décembre 2023 ou révisions ultérieures

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Dès publication, le 5 janvier 2024

6. CONTACT

Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à :
dsac-nav-parachutes-bf@aviation-civile.gouv.fr

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.